

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0912/09/22

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de résolution no 0912/09/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2022 relativement au projet de résolution no 0869/08/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de résolution portant le no 0912/09/22 et ayant pour effet :
 - d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1133 et plus particulièrement au 2664 du boulevard Mercure la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée.

La zone d'habitation H-1133, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Mercure entre la rue Pie-IX et la Route 139.

- **QUE** ce second projet de résolution contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande ayant pour effet de modifier les dispositions de la présente résolution peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-1133 de même que des zones contiguës H-1132, H-1135, H-1137, H-1138, C-1131 et P-1134.
- **QUE** la zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'une résolution contenant l'une de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **15 septembre 2022**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0912/09/22

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 2

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de résolution pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution no 0912/09/22 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, d'autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 3^e logement au sous-sol d'une habitation bifamiliale située au 2664 du boulevard Mercure.

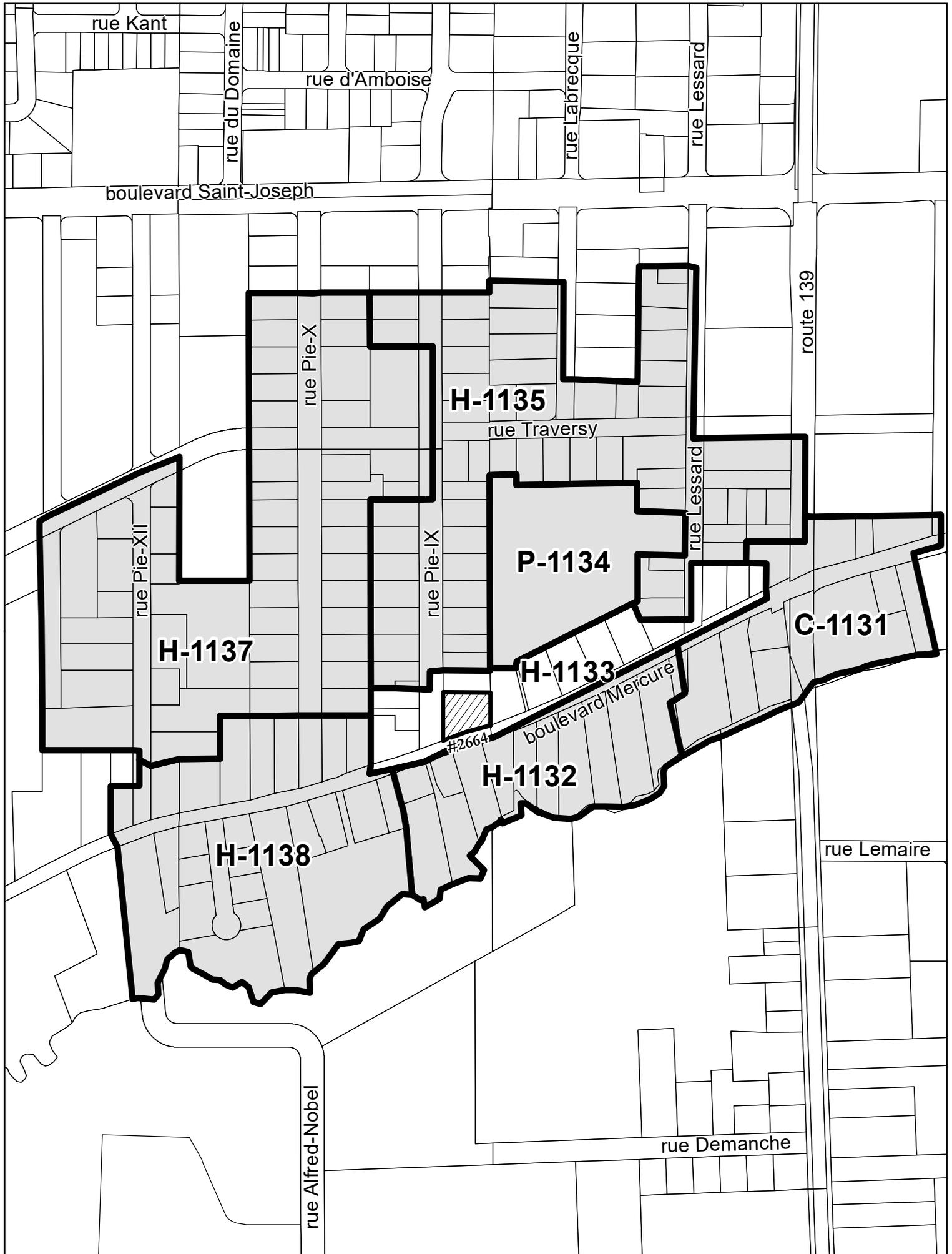
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 7 septembre 2022.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  TERRAIN VISÉ